

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

**Excusé(e)s :** François BARRIÈRE

**Absent(e)s :** Anne FAUROT

**Secrétaire :** Marianne MAXIMI

*Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.*

*Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).*

*M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.*

*M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).*

*M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.*

*M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.*

---

**Rapport N° 45**  
**SOUTIEN À L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ORCHESTRE**  
**D'Auvergne (AGORA)**

---

*Dominique ADENOT, Christiane JALICON, Isabelle LAVEST et Françoise NOUHEN en tant que membres du Conseil d'Administration ne prennent pas part au vote*

Fondé en 1981 par la Ville, la Région et l'État, l'Orchestre d'Auvergne a su acquérir au fil des années une renommée qui en fait l'un des meilleurs ensembles européens de sa catégorie. Il est installé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 dans les locaux de l'Opéra-Théâtre mis à disposition par la Ville et bénéficie d'un cadre de travail renouvelé et adapté à ses missions. Celles-ci concernent la programmation d'une saison orchestrale et de musique de chambre à Clermont-Ferrand (à la Maison de la Culture et à l'Opéra-Théâtre) de cafés-musicaux dans les salons de l'Hôtel de Ville et d'actions éducatives auprès des jeunes scolaires. Il se produit au moins à 65 reprises au cours de chaque saison, dont une cinquantaine de concerts en Auvergne. Il est également présent à l'étranger et dans les régions françaises.

En 2015, les partenaires institutionnels fondateurs de l'Orchestre d'Auvergne ont souhaité renouveler leur soutien à l'association et s'associer à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour les années 2015/2016/2017. Celle-ci a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'inscrit le projet artistique et culturel de l'Orchestre d'Auvergne, et de déterminer ses modalités de fonctionnement et de gestion.

Pour la réalisation de ses objectifs, la Ville de Clermont-Ferrand, la Région et l'État s'engagent à soutenir financièrement le fonctionnement de l'Orchestre d'Auvergne sur les deux prochaines années.

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide de la Ville d'un montant de 78 598 € au titre de la mise à disposition permanente des locaux de l'Opéra-Théâtre et de 60 358 € d'aides diverses, soit une aide globale en nature de 138 956 €.

- Le budget prévisionnel 2016 fait apparaître un montant de : 3 246 000 €
- La subvention de fonctionnement 2015 était de : 613 000 €
  - Subvention demandée : 613 000 €
  - Subvention proposée : 613 000 €

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer cette subvention et d'autoriser le Maire à signer la convention multipartite et pluriannuelle d'objectifs (ci-joint).

**DELIBERATION**

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2016

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe chargée de la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS**  
*au titre du réseau national des orchestres en région*

**ORCHESTRE D'AUVERGNE**  
**2015/2016/2017**

**Entre d'une part,**

**La Région Auvergne**, représentée par Monsieur René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne, désignée sous le terme "Région Auvergne",

**L'État, Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Auvergne)**, représenté par Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, désigné sous le terme "l'État",

**La Ville de Clermont-Ferrand**, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de Clermont-Ferrand, désignée sous le terme "la Ville de Clermont-Ferrand",

**Et d'autre part,**

**L'Association AGORA**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Opéra-Théâtre - 14, rue Nestor Perret - 63000 Clermont-Ferrand - n° SIRET 324 105 477 00040 - représentée par sa Présidente Madame Edith CAILLARD, désignée sous les termes "l'Association" ou "l'Orchestre d'Auvergne" ou "l'OA",

**Il est convenu ce qui suit :**

---

**PRÉAMBULE**

---

Considérant la place et le rayonnement acquis au plan international, national, régional et local par l'Orchestre d'Auvergne, fondé à l'initiative de l'État, de la Région Auvergne et de la Ville de Clermont-Ferrand. L'Orchestre d'Auvergne permet d'associer à la vie culturelle auvergnate un orchestre de chambre de haut niveau à vocation nationale et internationale, qui tout en assurant une mission propre de diffusion musicale classique et contemporaine, participe notamment à l'éveil et à la formation du jeune public.

Constitué d'un effectif de référence de 21 musiciens, l'OA développe un projet artistique et culturel dédié à la valorisation du répertoire d'orchestre de chambre.

Son activité, qui se développe à Clermont-Ferrand, en région Auvergne, en France ainsi qu'à l'étranger, s'inscrit...

L'Orchestre d'Auvergne aborde en correspondance avec son effectif artistique tous les aspects du patrimoine musical connu et moins connu, ainsi que le répertoire d'aujourd'hui qu'il se donne pour mission de mieux faire entendre du grand public.

L'Orchestre d'Auvergne développe un projet culturel et territorial, particulièrement en direction des jeunes et des publics éloignés de la musique classique.

Considérant que la Région affirme sa volonté de poursuivre les actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international et national que de l'insertion régionale et locale de l'Orchestre d'Auvergne et que le projet culturel proposé par cette structure correspond pleinement aux orientations de la stratégie régionale pour la culture (2014-2016), dont les priorités sont :

- Favoriser l'accès à la richesse culturelle (diversité des esthétiques) ;
- Considérer la médiation comme élément majeur de transmission de la culture et de ses valeurs ;
- S'appuyer sur la force créatrice des artistes et des professionnels ;
- Soutenir la création artistique ;
- Encourager la rencontre directe avec les artistes et les œuvres ;
- Accompagner les mutations en cours liées au développement du numérique (création, usages) et favoriser l'expérimentation ;
- Soutenir la création de richesse directe et indirecte ;
- Soutenir l'innovation sociale ;
- Reconnaître la place primordiale jouée par les industries culturelles, soutenir l'emploi artistique et technique ;
- Accompagner les pays dans leur projet culturel, développer la présence artistique sur l'ensemble du territoire auvergnat ;
- Soutenir les grands événements culturels.

Considérant la politique de l'État en faveur du spectacle vivant et du réseau national des orchestres en région.

La "Charte des missions de service public pour le spectacle" du 23 octobre 1998 définit les responsabilités de service public tant de l'État que des organismes subventionnés, corollaire d'un engagement fort en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant.

La circulaire du 31 août 2010 relative à la mise en œuvre de la politique de l'État en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau, réaffirme le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication à la création et à la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics. La politique de l'État dans ce domaine se développe, sous différentes formes, dans le respect de l'indépendance des artistes comme des choix artistiques et professionnels.

Dans ce cadre, l'État développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. A travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Le *Cahier des missions et des charges pour le réseau national des orchestres en région*, annexé à la circulaire du 31 août 2010, précise les missions et objectifs généraux attachés à l'inscription d'un orchestre dans le réseau national.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Clermont-Ferrand en faveur de la création artistique, de la diffusion musicale et du développement culturel de son territoire.

Les priorités de la Ville de Clermont-Ferrand dans le domaine musical sont de développer et soutenir la création artistique et d'étendre la diffusion de la culture sur l'ensemble de son territoire en privilégiant la conquête de nouveaux publics. À ce titre, la Ville souhaite accorder une place importante aux actions de médiation culturelle dans le cadre de son projet éducatif dans une logique d'éducation artistique et d'accès de la culture au plus grand nombre.

L'Orchestre d'Auvergne est un orchestre de chambre de haut niveau à vocation nationale et internationale qui assure une mission propre de diffusion musicale classique et contemporaine au sein de l'Opéra-Théâtre de la Ville. Il s'attache par des actions innovantes et le développement de projets culturels à sensibiliser le jeune public et faciliter l'accès à la culture musicale pour les publics non initiés. Il noue également des partenariats avec les acteurs du territoire contribuant ainsi au rayonnement culturel de la Ville de Clermont-Ferrand.

---

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT PLURIANNE**

---

Le présent contrat a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'inscrit le projet artistique et culturel de l'Orchestre d'Auvergne, dont le projet a été validé par le conseil d'administration de l'Association, et de déterminer, pour une période de trois ans (2015-2017) :

- ses modalités de fonctionnement et de gestion ;
- le projet artistique et culturel et les objectifs prioritaires poursuivis ;
- ses modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- sa mise en œuvre par le délégué général et le directeur musical de l'orchestre.

Par le présent contrat, l'Orchestre d'Auvergne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet artistique dont le contenu est précisé à l'annexe I, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Pour la réalisation de ses objectifs, la Région, l'État et la Ville de Clermont-Ferrand décident de soutenir financièrement le fonctionnement de l'Orchestre d'Auvergne selon les modalités précisées à l'article 5 du présent contrat, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

---

## **ARTICLE 2 : MISSIONS PERMANENTES ET OBJECTIFS PRIORITAIRES**

---

L'Orchestre d'Auvergne s'engage, dans le cadre de ce contrat, à développer un projet artistique et culturel autour des missions permanentes suivantes :

- création et production ;
- diffusion ;
- relations avec les publics
- responsabilité citoyenne ;
- partenariats
- enjeux professionnels (recrutement, formation, insertion, reconversion)

Sur la période du présent contrat, le projet intègre les objectifs prioritaires suivants :

- la réalisation du projet artistique et culturel de l'orchestre d'Auvergne autour de sa mission d'orchestre de chambre ;
- le renforcement des partenariats de co-réalisation et de coproduction avec d'autres forces artistiques présentes en Auvergne ;
- l'implication de l'orchestre dans des actions éducatives et culturelles innovantes (type "mini-résidences") à Clermont-Ferrand et à l'échelle régionale.

---

### **ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT**

---

Le présent contrat d'objectifs se déroule sur une durée de trois ans (2015 à 2017 inclus).

---

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT**

---

Des annexes au contrat précisent :

- Annexe I : le projet artistique et culturel visé à l'article 1
- Annexe II : les outils et indicateurs d'évaluation et les modalités de réalisation
- Annexe III : le budget prévisionnel global de l'Orchestre d'Auvergne pour l'année 2015 ainsi que les moyens prévisionnels affectés à sa réalisation

---

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTIONS**

---

Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2015 est évalué à 3.246.000 euros, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 1. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2016 et 2017.

Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible précédemment visé.

---

### **ARTICLE 6 : SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

---

#### **Pour la Région Auvergne**

Pour la 1<sup>ère</sup> année de la convention, le montant de la subvention régionale s'établira à **1.100.000 euros**.

Chaque année l'association déposera un dossier complet de demande d'aide. Les subventions régionales seront attribuées après vote en commission permanente et le versement effectué sur demande écrite de l'Association, en deux parts égales : la première durant le 1<sup>er</sup> trimestre et la seconde durant le 3<sup>ème</sup> trimestre. Un bilan moral et financier des opérations financées sera adressé dès que disponible et dans la limite du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les contributions financières de la Région mentionnées dans cet article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget régional ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- le contrôle par la Région en fin d'exercice, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Régional. Le comptable assignataire est le Payeur Régional.

### **Pour l'État**

Pour la 1<sup>ère</sup> année de la convention, le montant de la subvention de l'État s'établira à **780.900 euros**. Pour chaque année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle peut être versée selon les modalités suivantes :

- soit : 50 % du montant total de la subvention n-1 de l'État sont versés dans le premier trimestre de l'année, sur demande écrite du bénéficiaire au début de chaque exercice, accompagnée du budget prévisionnel et du programme artistique ; les 50 % restants sont versés au mois de juillet, également sur demande écrite du bénéficiaire accompagnée des pièces nécessaires à la complétude du dossier, et sous réserve du respect par l'association des obligations comptables prévues précédemment ;
- soit : en totalité, sur demande écrite du bénéficiaire accompagnée des pièces nécessaires à la complétude du dossier, et sous réserve du respect par l'association des obligations comptables prévues précédemment.

Ces montants peuvent être diminués à hauteur de la réserve de précaution budgétaire appliquée au Budget Opérationnel de Programme concerné.

Coordonnées bancaires pour le versement des subventions des 3 partenaires :

Les versements seront effectués à l'Association pour la Gestion de l'Orchestre d'Auvergne :

|                    |  |
|--------------------|--|
| Banque             |  |
| Code établissement |  |
| Code guichet       |  |
| Numéro de compte   |  |
| Clé                |  |

### **Pour la Ville de Clermont-Ferrand**

Pour l'année 2015, la subvention de la Ville de Clermont-Ferrand s'élève à **613 000 euros** et a été accordée lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2014.

Pour les années 2016 et 2017, l'attribution de l'aide financière annuelle sera examinée sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'association et sera délibérée en conseil municipal. Celle-ci sera ensuite créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.



Les contributions financières de la Ville de Clermont-Ferrand mentionnées dans cet article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget municipal ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- le contrôle par la Ville en fin d'exercice, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Clermont-Ferrand. Le comptable assignataire est le Trésorier municipal.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention en date du 8 juillet 2013, la Ville met à disposition de l'association des locaux à titre exclusif et permanent à l'Opéra-Théâtre dont la valorisation a été estimée à 87 058 € au titre de l'année 2014.

---

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

---

L'Orchestre d'Auvergne s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif - projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions - signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ainsi que le ou les indicateurs qui sont liés au programme (voire à l'action) de l'État ;
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région, la Ville et l'État ont apporté leur concours, dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux partenaires publics tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

---

## **ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS**

---

L'association communiquera sans délai aux trois signataires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 modifiés et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, c'est-à-dire tous changements survenus dans l'administration, les statuts ou l'existence même de l'association.

En cas de retard pris dans l'exécution du présent contrat, l'Association en informe également les partenaires publics.

---

## **ARTICLE 9 : COMMUNICATION**

---

L'Association s'engage à mentionner l'aide de ses 3 partenaires sur tous documents et supports relatifs à ses activités et destinés à être diffusés. Elle s'engage à faire figurer, en bonne place et de façon lisible, sur tous les outils de communication (papier, numérique, audiovisuel) le logotype des signataires.

---

## **ARTICLE 10 : SANCTIONS**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires publics des conditions d'exécution du contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, les partenaires publics peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

---

## **ARTICLE 11 : CONTRÔLE**

---

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme du contrat, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

---

## **ARTICLE 12 : ÉVALUATION**

---

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les partenaires ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires et l'Association et sur la base des indicateurs et modalités précisés en annexe II.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, et aux missions permanentes et objectifs prioritaires définis à l'article 2.

En outre, pour l'État, une évaluation du projet par les services compétents du Ministère de la Culture et de la Communication est susceptible d'être mise en œuvre.

L'évaluation doit être engagée avant le 1er juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

La réalisation des missions et objectifs fait l'objet de rapports intermédiaires annuels du directeur général et d'un rapport général complet en fin de contrat. Les rapports du directeur sont présentés au comité de suivi prévu à l'article 13.

---

### **ARTICLE 13 : COMITÉ DE SUIVI**

---

Au titre du présent contrat, un comité de suivi, composé des représentants techniques de l'Association, de la Région Auvergne, de la Direction régionale des affaires culturelles – Auvergne et de la Ville de Clermont-Ferrand, est chargé de l'examen et du suivi technique de réalisation des missions et des objectifs.

Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs du présent contrat,
- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, notamment à partir du rapport intermédiaire annuel du directeur mentionné à l'article 12, ainsi que les orientations de l'année à venir, en particulier s'agissant des arbitrages stratégiques.

Il est informé :

- de l'état d'exécution du budget de l'année en cours et de l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant, notamment sur la base des orientations budgétaires fixées à l'article 6 ;
- du bilan financier de l'année écoulée.

Le comité est également saisi au préalable, pour avis, des contraintes et des décisions envisagées susceptibles de modifier l'économie générale du projet.

En cohérence avec le rythme et les travaux des instances statutaires de l'Association, le comité de suivi se réunit au moins deux fois par an sur invitation du délégué général ou sur demande de l'un de ses membres. Les réunions du comité font l'objet de comptes rendus.

---

### **ARTICLE 14 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

---

La conclusion éventuelle d'un nouveau contrat est subordonnée à la réalisation et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 12.

---

### **ARTICLE 15 : AVENANTS MODIFICATIFS AU CONTRAT**

---

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Pour l'État, toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, fera l'objet d'un avenant, notamment, en cas de modification des programmes d'imputation budgétaire ou des actions, sans que celle-ci ne puisse conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

---

## ARTICLE 16 : RÉSILIATION DU CONTRAT

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en 4 exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

2015

---

Pour le Ministère de la Culture et de la  
Communication,

Michel FUZEAU  
Préfet de la Région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme

Pour la Région Auvergne,

René SOUCHON  
Président du Conseil régional

---

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI  
Maire

Pour l'Orchestre d'Auvergne,

Edith CAILLARD  
Présidente

---

Visa du contrôleur financier,

---